



03.10.2017 – 10:00 Uhr

Recommandations du CIPI : comment entreposer en toute sécurité des bouteilles de gaz pendant la pause hivernale

Bern (ots) -

La belle saison touche à sa fin. C'est le moment pour de nombreux amateurs de grillades de se demander où ranger leur grill à gaz et ses bouteilles durant les mois d'hiver. Le CIPI Centre d'information pour la prévention des incendies déconseille de stocker les bouteilles de gaz dans des locaux fermés.

Beaucoup de personnes stockent leur grill à gaz dans leur cave ou leur garage pour le protéger du froid et de l'humidité. Si ces emplacements sont bien adaptés au grill, ils ne conviennent en revanche pas du tout pour les bouteilles de gaz. Il est en effet très risqué de stocker des bouteilles de gaz dans des locaux fermés : si du gaz s'échappe malgré l'étanchéité apparente du réservoir, le simple fait d'appuyer sur un interrupteur pour allumer la lumière peut déclencher une explosion.

Le CIPI conseille donc de stocker séparément les appareils à gaz et leurs bouteilles. Il faut par ailleurs veiller à ce que celles-ci soient bien fermées. Si l'on entend un léger siflement en provenance du goulot, c'est que la vanne n'est pas étanche. Il faut alors faire réparer la bouteille par un spécialiste. Les bouteilles de gaz doivent être stockées à l'air libre, par exemple dans le jardin ou sur le balcon. Elles doivent également être placées sur un support sec, fixe et horizontal. Elles résistent très bien aux basses températures. Les bouteilles ne doivent pas être stockées avec des matières facilement combustibles. Le gaz utilisé pour le grill étant plus lourd que l'air, les réservoirs doivent toujours être placés de manière à ce que du gaz ne puisse pas pénétrer dans les renfoncements du sol comme par exemple le saut du loup ou la prise d'air de chaufferie.

Sur chaque bouteille de gaz figurent également des consignes de sécurité à respecter.

Les conseils de sécurité du CIPI en bref

- Stocker le grill sans bouteille dans la maison, la cave ou le garage.
- Stocker les bouteilles de gaz exclusivement à l'air libre, sous un toit ou un couvert.
- Protéger les bouteilles de gaz de dommages éventuels.
- Ne pas déposer les bouteilles de gaz à proximité de renfoncements du sol.
- Respecter les consignes de sécurité.

Contact presse :

Rolf Meier

Service de presse du Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI)

Téléphone 031 320 22 82, media@bfb-cipi.ch